



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 64 de l'ordre du jour provisoire*

**Développement social, y compris les questions
relatives à la situation sociale dans le monde
et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés
et à la famille**

Le rôle des coopératives dans le développement social

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 58/131 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur le rôle des coopératives dans l'élimination de la pauvreté. Le chapitre premier souligne la reconnaissance, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, de la contribution des coopératives à l'élimination de la pauvreté et à l'amélioration de l'intégration sociale. Le chapitre II examine comment les coopératives contribuent à la création d'emplois productifs et au renforcement de l'intégration et de la cohésion sociales. Il présente aussi les résultats d'une enquête effectuée par les États Membres et des organisations coopératives faîtières à qui il a été demandé d'exprimer leur point de vue sur le rôle des coopératives dans l'éradication de la pauvreté. Le chapitre III examine les principaux défis auxquels sont confrontées les coopératives et présente des recommandations pour examen par l'Assemblée.

* A/60/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	3
II. Le rôle des coopératives dans la réduction de la pauvreté	7–53	4
A. Contribution à la production de revenus et à la création d'emplois	9–34	4
B. Contribution à l'intégration et à la cohésion sociales	35–46	10
C. Enquête réalisée auprès des États Membres et des organisations coopératives apex	47–53	13
III. Problèmes à surmonter et recommandations	54–64	17

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 58/131 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003, intitulée « Rôle des coopératives dans le développement social », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixantième session, sur le rôle des coopératives dans l'élimination de la pauvreté. Le thème en est particulièrement pertinent puisque l'Assemblée examinera, pendant sa soixantième session, l'application de la Déclaration du Millénaire et la priorité donnée à l'objectif du Millénaire pour le développement visant à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes qui vivent dans la misère. En mettant l'accent sur le rôle des coopératives dans la réduction de la pauvreté, le rapport souligne que les organisations d'auto-assistance sont particulièrement bien placées pour aider les pauvres à échapper aux griffes de la misère.

2. Au cours de la dernière décennie, le rôle des coopératives dans le développement économique et social a fait l'objet d'une attention accrue à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. Le Sommet mondial pour le développement social qui s'est tenu à Copenhague en 1995 a reconnu que les coopératives tenaient une place importante dans le développement centré sur l'être humain, et s'est engagé à utiliser et développer pleinement leurs possibilités afin d'éliminer la pauvreté, de créer des emplois productifs pour assurer le plein emploi et de renforcer l'intégration sociale¹.

3. En 1996, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/58 en date du 12 décembre 1996, reconnaissant l'importance des coopératives et engageant à prendre dûment en considération le rôle que peuvent jouer les coopératives dans l'application et le suivi des objectifs de développement économique et social, en particulier ceux énoncés par le Sommet mondial pour le développement social, concernant l'éradication de la pauvreté, la création d'emplois et le renforcement de l'intégration sociale. En 2002, l'Assemblée a appelé l'attention des États Membres sur le projet de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives, qui a « reconnu dans le mouvement coopératif un important protagoniste des affaires nationales et internationales » (A/56/73-E/2001/68, annexe).

4. En 2002 aussi, la Conférence internationale du Travail a adopté la recommandation 193 selon laquelle la promotion des coopératives devrait être considérée comme l'un des piliers du développement économique et social aux niveaux national et international. Cette recommandation décrivait en particulier comment les coopératives répondent aux besoins de leurs membres et de la société, notamment des groupes défavorisés, en facilitant leur participation à l'économie et leur intégration sociale, et accroissent la participation des femmes au mouvement coopératif à tous les niveaux. En 2004, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Alliance coopérative internationale ont lancé une campagne de coopération mondiale contre la pauvreté dans le but de promouvoir le modèle d'entreprise coopératif comme un moyen d'encourager l'initiative personnelle. Cette campagne suggère de recourir à des moyens nouveaux dans le cadre du développement, par exemple le concept de commerce équitable et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

5. L'Union européenne a appuyé le mouvement coopératif en élaborant et en adoptant en 2003 le Statut de la société coopérative européenne.

6. Bien que les coopératives jouent aussi un rôle important dans la réduction de la pauvreté dans les pays développés, le présent rapport s'intéresse surtout aux pays en développement où se trouve concentrée la majeure partie des pauvres. Il présente aussi les résultats d'une enquête effectuée auprès des États Membres et des organisations coopératives faîtières sur certains aspects des coopératives et de la réduction de la pauvreté. En outre, un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont fourni des informations utiles sur leurs travaux qui visent à promouvoir et à renforcer les coopératives pour réduire la pauvreté.

II. Le rôle des coopératives dans la réduction de la pauvreté

7. Les coopératives contribuent à l'élimination de la pauvreté à la fois directement en améliorant la situation économique et sociale de leurs membres et employés, et indirectement en stimulant l'économie et en renforçant le tissu social des communautés dans lesquelles elles sont implantées. Leur importance découle des valeurs et des principes qu'elles représentent pour leurs membres et pour la communauté. En d'autres termes, si l'objectif est d'aider les pauvres à faire preuve d'initiative grâce à une activité économique qui mette à profit leurs atouts et compense leurs insuffisances, les entreprises soucieuses de l'être humain, comme le sont les coopératives, présentent des avantages essentiels².

8. Sur une période de quelques 150 ans, les coopératives se sont étendues à 100 pays et ont gagné divers secteurs et activités comme l'agriculture, les pêcheries, le logement, la banque, l'assurance, l'eau et l'électricité ainsi que les soins de santé. En tant qu'organisations favorisant l'initiative personnelle, elles aident leurs membres à subvenir à leurs besoins d'ordre social et économique en créant et en exploitant des entreprises autonomes qui sont la propriété des adhérents. Elles génèrent des revenus et fournissent des emplois en mettant en commun des ressources individuelles limitées et en diminuant les risques tout en favorisant l'intégration sociale et la cohésion des communautés. Bien que relevant du secteur privé, elles appliquent les règles démocratiques de la responsabilisation des intéressés³. À la différence des autres types d'entreprises du secteur privé, elles adhèrent à un ensemble de valeurs et de principes (résumés dans l'encadré 1 ci-dessous) qui mettent l'accent sur la responsabilité sociale et le développement communautaire.

A. Contribution à la production de revenus et à la création d'emplois

9. Pour créer, améliorer et maintenir les revenus et emplois de leurs membres, les coopératives mettent en commun les ressources individuelles limitées et créent ainsi des entreprises qui permettent à chacun de participer à la production, de partager les bénéfices, de réduire les coûts ou de partager les risques. Elles ont pour but de promouvoir le bien-être économique et social d'individus qui, seuls, ne pourraient pas créer leurs propres entreprises. Leur valeur ajoutée tient à ce qu'elles peuvent fournir des services, utiliser les ressources, commercialiser les produits ou les

services beaucoup plus facilement que ne le feraient des individus isolés, en particulier les pauvres.

Encadré 1

Les coopératives : valeurs et principes

Qu'est-ce qu'une coopérative?

Une coopérative est une association autonome de personnes unies volontairement pour répondre à leurs besoins et leurs aspirations économiques, sociaux et culturels communs par une entreprise leur appartenant en commun et régie démocratiquement.

Valeurs

Les coopératives sont fondées sur les valeurs d'autonomie, de responsabilité à l'égard de soi, de démocratie, d'égalité, d'équité et de solidarité. Suivant la tradition de leurs fondateurs, les adhérents des coopératives croient dans les valeurs morales que sont l'honnêteté, l'ouverture, la responsabilité sociale et le souci des autres.

Les sept principes des coopératives

- Adhésion volontaire et ouverte
- Pouvoir démocratique des membres
- Participation économique des membres
- Autonomie et indépendance
- Éducation, formation et information
- Coopération entre coopératives
- Dévouement à la collectivité

Source : Making a Difference: Cooperative Solutions to Global Poverty, édité par Andrew Bibby et Linda Shaw, the Cooperative College, 2005.

10. Les coopératives jouent un rôle important dans l'agriculture aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement et l'une de leurs formes les plus courantes est la coopérative de production agricole. Étant donné qu'une majorité de pauvres vivent en milieu rural et travaillent dans le secteur agricole, ces types de coopératives constituent un bon moyen pour les agriculteurs pauvres d'augmenter ou de conserver leurs revenus. Les coopératives leur fournissent les approvisionnements nécessaires, mettent en place des mécanismes pour la vente des produits et assurent d'autres services essentiels comme la commercialisation, le crédit l'assurance et le transport. Grâce aux mutuelles d'assurance et au crédit, les membres des coopératives peuvent faire face plus facilement aux mauvaises récoltes ou autres imprévus.

11. Lorsqu'ils s'organisent en coopératives, les petits agriculteurs peuvent faire des économies d'échelle par un meilleur accès aux intrants, un partage du matériel et un meilleur accès aux marchés. De ce fait, ils sont souvent mieux placés qu'un

exploitant individuel pour lutter contre la concurrence des grandes entreprises, notamment dans les secteurs où il est difficile de maintenir la compétitivité face à la mondialisation croissante.

12. Les coopératives aident ainsi les pauvres des régions rurales à se mobiliser en vue d'une action collective et à renforcer leurs positions en tant qu'acheteurs et vendeurs. On estime par exemple que plus de 50 % de la production agricole mondiale est commercialisée par les coopératives⁴. À titre d'exemple de telles actions collectives, on peut citer le succès des coopératives villageoises laitières en Inde, qui sont regroupées en sociétés de commercialisation à l'échelle des États. La maîtrise de la commercialisation est l'élément clef de cette réussite car les autres coopératives se contentent de fournir le lait à des sociétés privées qui le commercialisent sous leur marque. En Inde, le réseau coopératif laitier est constitué de 22 fédérations d'États réunissant 170 unions laitières réparties sur plus de 285 districts; il couvre près de 101 000 sociétés au niveau des villages et compte près de 11 millions de membres⁵. Un succès analogue caractérise la coopérative laitière Vita au Bangladesh où quelque 300 000 foyers ont multiplié par 10 leurs revenus⁶.

13. Un concept appliqué depuis peu aux coopératives agricoles est celui de commerce équitable. On désigne ainsi le fait que des coopératives de production ou des organisations démocratiques de pays en développement s'associent à des distributeurs et à des consommateurs de pays développés. Le producteur reçoit un prix supérieur au cours mondial et qui couvre les coûts de production. Les fournisseurs s'engagent à respecter les règles internationales relatives au travail, à suivre des pratiques non discriminatoires et à ne pas avoir recours au travail des enfants. On peut citer à cet égard l'exemple du Timor-Leste où le plus gros exportateur de café traite environ un tiers de la production de café du pays et se spécialise dans le café biologique de prix élevé et le café de commerce équitable qui est commercialisé dans le monde entier.

14. Les coopératives ont toujours été très présentes dans le domaine des services financiers par le biais des coopératives d'épargne et de crédit et le microfinancement, qui encouragent l'épargne volontaire et proposent des prêts et assurances à des tarifs abordables. Dans de nombreux pays en développement, ces organismes sont devenus la principale source de petits comptes d'épargne et de services de prêt, en particulier pour les pauvres et pour les travailleurs pauvres des zones rurales qui peuvent rarement s'offrir les services des banques ou sociétés d'assurance traditionnelles.

15. D'après certaines estimations, les coopératives d'épargne et de crédit compteraient aujourd'hui 120 millions d'adhérents dans 87 pays; elles aident leurs membres à améliorer leurs revenus, à créer des richesses, à assurer leur sécurité et à se loger avec leur famille⁷. Pour les plus pauvres qui n'ont pas les moyens de devenir membres individuellement, des organismes tels que le Conseil mondial de coopératives d'épargne et de crédit ont créé des associations auxquelles il est possible d'adhérer en tant que groupe avant de devenir membre à titre individuel avec un compte d'épargne et accès à des prêts.

16. Par le biais du Réseau international de transfert de fonds (CIRnet), de nombreux migrants ne disposant pas d'un compte bancaire ont la possibilité de transférer des fonds dans leur pays pour un prix modique puis de devenir membres d'une coopérative d'épargne et de crédit⁸. En créant une concurrence sur le marché

des transferts de fonds, ce réseau a fait baisser les commissions perçues sur ces opérations par les autres fournisseurs.

17. L'assurance est un domaine financier important qui permet de réduire la vulnérabilité des pauvres aux crises économiques en protégeant leurs avoirs et en limitant les risques. Les coopératives ont montré qu'elles pouvaient constituer un moyen efficace de fournir des microassurances comportant des garanties contre la maladie, le vol, la violence et les catastrophes naturelles. Elles permettent aussi d'informer les travailleurs pauvres, en particulier ceux du secteur informel, et de leur faire comprendre l'utilité des assurances. La Equidad, une assurance coopérative colombienne, compte plus de 3,3 millions de membres et de clients⁹.

18. Le développement des services de microcrédits et de microfinancements proposés par les coopératives a permis aux pauvres, en particulier aux femmes, de concrétiser pleinement leurs possibilités de production. L'accès au crédit, en particulier les politiques et programmes adaptés au milieu rural et à l'agriculture, est au centre des actions qui visent à rendre autonomes les femmes des régions rurales. L'accès des femmes aux services financiers a contribué à augmenter la productivité agricole et à promouvoir la sécurité alimentaire. En outre, il leur a permis de se faire entendre et cela constitue une avancée importante pour l'application des politiques rurales et la défense des intérêts de tous les exploitants agricoles, hommes et femmes. De ce fait, les obstacles qui empêchaient les femmes des régions rurales de participer aux activités et d'être représentées dans les organisations agricoles ont tendance à disparaître.

19. Les coopératives de consommateurs sont l'un des types de coopératives les plus anciens. Axées sur la distribution de détail, elles proposent des marchandises à bas prix puisque les achats se font en gros, et les bénéfices nets éventuellement réalisés sont répartis entre les membres. Cette possibilité d'acheter en gros leur permet de pratiquer des prix de vente au détail moins élevés dans les villages où il y a peu de concurrence entre les détaillants.

20. Dans de nombreux pays, les coopératives de consommateurs détiennent une part du marché significative. En Inde par exemple certaines estimations font état de plus de 25 000 coopératives disposant de 700 entrepôts¹⁰. Dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale, la part des coopératives représente de 20 à 30 % du marché, notamment dans les régions rurales, en dépit d'échecs commerciaux et d'une concurrence intense¹¹.

21. Le dévouement à la collectivité, qui est l'un des principes fondamentaux des coopératives, est attesté par le nombre de coopératives qui fournissent des services de base comme le logement, la santé, l'éducation, l'eau et l'électricité. L'action des coopératives dans ces secteurs met en lumière leur contribution concrète à plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement tels que l'alphabétisation des enfants, la réduction du taux de mortalité, la lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies, et l'amélioration de l'accès à une eau de boisson sûre et à un logement décent.

22. Étant donné que le nombre d'habitants des taudis augmente à un rythme plus rapide que celui de la rénovation urbaine dans de nombreux pays en développement, il est urgent d'élargir et de renforcer les mesures prises pour améliorer les conditions de logement et revitaliser les communautés. Les coopératives contribuent à fournir des logements décents par divers moyens qui vont de la copropriété « partagée » et des coopératives de gestion jusqu'aux coopératives de construction

d'habitations. De leur côté, les coopératives d'épargne et de crédit et les coopératives d'épargne et d'hypothèque proposent des aides pour financer la construction et l'acquisition de logements.

23. En Amérique centrale et en Amérique du Sud, des solutions alternatives de logements populaires sont offertes aux habitants des taudis dans le cadre des coopératives de logement durable financées par le Centre de coopération suédois¹². Au Guatemala, des coopératives de logement sont ainsi créées pour aider 125 familles employées par le secteur informel, qui vivent dans des bidonvilles. Au Nicaragua, un projet concerne 650 familles à bas revenus travaillant dans de petites entreprises et dans l'agriculture.

24. Des coopératives de soins de santé existent dans plus de 50 pays et dispensent à environ 100 millions de foyers des soins tels que traitements médicaux, réadaptation et éducation sanitaire¹³. Unimed do Brasil compte parmi ses membres un tiers des médecins brésiliens. Aux Philippines, le système ORT Health Plus dispense une vaste gamme de soins de santé, notamment pour la protection maternelle.

25. Compte tenu de la propagation du virus VIH/sida, le mouvement coopératif se doit de lutter contre cette maladie d'autant que le décès de ses membres, de ses employés et de ses dirigeants, victimes de la maladie dans certaines parties du monde particulièrement touchées, a compromis la viabilité des entreprises coopératives. Au Kenya, des associations de crédit telles que l'Union of Savings and Credit Cooperatives et la Rural Savings and Credit Societies Union aident les malades du sida en leur consentant des prêts d'urgence pour couvrir les dépenses médicales et les frais d'hospitalisation¹⁴.

26. Bien que la proportion de la population mondiale ayant accès à de l'eau potable soit passée de 71 % en 1990 à 79 % en 2002, un milliard d'individus vivant, pour l'essentiel, en milieu rural et dans des quartiers urbains insalubres en sont privés. Le succès d'une coopérative de distribution d'eau en Bolivie sert de véritable modèle d'approvisionnement en eau potable des populations démunies. La coopérative de services publics « Santa Cruz » (SAGUAPAC), qui dessert en eau quelque 100 000 membres, est basée dans une ville reculée d'un million d'habitants¹⁵. Cette coopérative de consommateurs pratique des tarifs modiques qui sont à la portée d'une clientèle ouvrière. Une étude réalisée par les économistes de l'Université de Birmingham a révélé que la SAGUAPAC était l'une des entreprises de distribution d'eau les mieux exploitées d'Amérique latine, en raison du faible volume de ses fuites, de la productivité de ses cadres et de l'usage systématique de compteurs volumétriques d'abonnés.

27. Le modèle coopératif est aussi employé pour la distribution d'électricité. Au Bangladesh, plus de 79 coopératives rurales d'électricité comptent quelque 4 millions d'abonnés et desservent plus de 25 millions de personnes. Grâce à l'aide d'organismes donateurs, le réseau continue de s'étendre et devient de plus en plus viable financièrement¹⁶. Le taux de recouvrement est de plus de 98 % et les pertes s'élèvent à 16 %.

28. Aux États-Unis, un millier de coopératives de distribution d'électricité appartenant à la National Rural Electric Cooperative Association desservent 34 millions de consommateurs. L'association aide également à créer des

coopératives d'électricité dans des pays en développement comme le Bangladesh, la Bolivie, l'Inde, le Nicaragua et le Viet Nam.

29. En même temps qu'elles assurent des prestations de services de base aux populations rurales pauvres, les coopératives leur fournissent également d'autres avantages ou facteurs externes de développement, notamment en matière de santé et d'éducation. C'est ainsi que l'électrification aide à développer les industries rurales et à améliorer la transformation des aliments et les moyens de conservation, permet aux écoliers de lire après le coucher du soleil et assure une meilleure diffusion de l'information par la radio.

30. Le manque de transport dans les zones reculées entrave la productivité, et les conditions locales exigent souvent des solutions novatrices. Au Brésil, la coopérative Balsa assure un service de bacs permettant aux automobiles et à leurs passagers de franchir le cours d'un fleuve. Cette solution coopérative a l'avantage économique de procurer aux villageois une source de revenus; la formule permet également aux migrants journaliers de gagner du temps et d'économiser du carburant.

31. Le nombre des travailleurs du secteur informel augmente régulièrement à mesure que l'offre d'emplois diminue et qu'il devient plus difficile de créer de petites entreprises dans le secteur structuré de l'économie¹⁷. En Afrique, on estime qu'au cours des 10 dernières années, l'activité du secteur informel représentait environ 80 % de l'emploi non agricole, plus de 60 % de l'emploi urbain, et plus de 90 % des nouveaux emplois¹⁸. Ce secteur n'étant pas officiellement reconnu, comptabilisé, protégé ou réglementé, les travailleurs y sont exploités et ne peuvent bénéficier des mesures de protection sociale disponibles dans l'économie structurée.

32. Les coopératives du secteur informel se sont révélées efficaces notamment chez les chauffeurs de taxi et les petits détaillants. Des cireurs de Kampala ont créé une coopérative prospère. Ce qui n'était au départ qu'une organisation de cinq membres réunis en coopérative est devenu la Shoe-Shiners Industrial Cooperative Society forte de 600 membres. Les coopérants ont droit notamment à bénéficier de programmes d'épargne et de crédit et d'initiation à la vie coopérative. La société traite directement avec un fabricant international de cirages et exploite une broserie.

33. Il est encourageant de constater que d'autres coopératives ont bien réussi à assurer une couverture sociale à des groupes d'entraide du secteur informel. C'est ainsi qu'en République-Unie de Tanzanie, environ un millier de marchands forains, regroupés au sein de la coopérative Mwanayamal à Dar es-Salaam, louent leur étal pour un tarif quotidien modique. Une partie du loyer qu'ils acquittent ainsi sert à couvrir les prestations de décès et d'hospitalisation des membres de la coopérative. En Inde, le plan d'assurance intégré de la Self-Employed Women's Association, qui couvre 32 000 femmes, est l'un des plus importants régimes contributifs d'assurance sociale des travailleurs du secteur informel. Au Salvador, les marchands du marché municipal central ont accès à un régime de crédits pour une caisse de santé.

34. Les coopératives peuvent également faciliter l'intégration des activités du secteur informel dans l'économie structurée. L'OIT signale que de nombreuses coopératives, qui ont débuté comme collectifs du secteur informel, se constituent officiellement en entreprises commerciales du secteur structuré à partir du moment où leur viabilité économique est établie¹⁹.

B. Contribution à l'intégration et à la cohésion sociales

35. Le modèle coopératif peut contribuer utilement à promouvoir l'intégration et la cohésion sociales face à la disparité des moyens, à l'absence de pouvoir et de droits sociaux, à l'exclusion des services sociaux, et à l'absence d'accès aux marchés et à l'information. Dans de nombreuses sociétés, la désintégration et le dysfonctionnement des mécanismes sociaux, les tensions raciales et ethniques et les conflits civils sont attribuables en partie à l'aggravation de la pauvreté et au creusement des inégalités. On s'accorde de plus en plus à reconnaître que la prise en compte de ces inégalités et de ces problèmes devrait constituer un volet essentiel des stratégies de réduction de la pauvreté.

36. Les coopératives peuvent aider à démarginaliser les pauvres et à leur permettre de faire entendre leur voix en s'associant en fédérations et alliances. Le modèle coopératif peut contribuer à promouvoir les politiques de démarginalisation et de participation des pauvres aux stratégies de réduction de la pauvreté dans la mesure où les valeurs et les principes coopératifs mettent l'accent sur la responsabilité sociale et sur le souci du bien-être commun.

37. Les coopératives sont souvent bien placées pour promouvoir et faciliter le renforcement des capacités et l'investissement dans le capital humain car elles jouent généralement un rôle primordial dans la formation et l'éducation de leurs membres en leur offrant la possibilité d'acquérir des compétences dans les domaines de l'entreprise, de l'organisation et de l'exploitation collective de l'information. Outre qu'elles renforcent les capacités au sein de la collectivité, les coopératives développent aussi l'investissement dans le capital humain grâce à la formation et aux services qu'elles dispensent. Ainsi, en Bolivie, en Équateur et aux Philippines, des coopératives d'épargne et de crédit fournissent aux familles de leurs localités une éducation, des soins de santé et des notions de nutrition. Des colloques, séminaires et réunions organisés par des groupes coopératifs sont l'occasion de débats sur d'importantes questions et contribuent ainsi à l'adoption de décisions plus judicieuses et socialement responsables.

38. Les valeurs qui animent les organisations coopératives peuvent véhiculer des valeurs sociales et inspirer d'utiles modèles d'identification. En principe, les valeurs coopératives – honnêteté, transparence, responsabilité sociale et altruisme – favorisent la compréhension mutuelle chez les coopérateurs, leur permettant ainsi de travailler et de vivre en harmonie. En outre, dans toute société – homogène ou hétérogène –, les règles de participation à la vie coopérative obligent l'individu à faire l'apprentissage des mécanismes démocratiques. En contribuant à la recherche du consensus et à la prise de décisions, les coopérateurs apprennent ainsi à faire preuve d'engagement, de transparence, de confiance, d'honnêteté et de respect pour les droits d'autrui. À mesure que les coopérateurs mettent cet enseignement en pratique dans d'autres secteurs d'activité, la communauté tout entière en profite. Les coopératives ont beaucoup aidé à rapprocher des groupes communautaires hostiles pour défendre les intérêts communs. En outre, l'exemple des succès remportés par les coopérateurs démontrent à la population locale que l'effort coopératif met au service de chacun les outils nécessaires pour changer et améliorer sa situation économique et sociale.

39. L'approche participative et démocratique du mouvement coopératif aide également à responsabiliser les pauvres et à leur permettre de mieux se faire

représenter. Les organisations de coopératives défendent et protègent les intérêts économiques et juridiques des coopératives membres en assurant leur représentation auprès des instances gouvernementales. C'est ainsi que des coopératives agricoles ont plaidé en faveur des droits et de la protection des agriculteurs, notamment de la réforme agraire et de pratiques commerciales équitables en intervenant auprès des pouvoirs publics locaux et nationaux. Les pauvres marginalisés et sans emploi, notamment ceux qui sont victimes d'exploitation et de discrimination du fait de leur sexe, de leur âge, de leur handicap ou d'autres caractéristiques socioculturelles, ont donc intérêt à se regrouper en coopératives. Les coopératives peuvent accentuer l'intégration sociale, renforcer la démocratie participative et améliorer l'équilibre social et la gestion des affaires publiques, éléments essentiels au succès de la lutte contre la pauvreté.

40. En général, le mouvement coopératif possède naturellement la souplesse nécessaire pour étendre son rayon d'action géographique. Les coopératives se créent là où des habitants, notamment des zones les plus reculées, sont disposés à s'organiser pour réaliser un objectif commun. Elles contribuent ainsi à ouvrir des débouchés et à fournir des services dans des régions que les entreprises privées et les services publics ont du mal à desservir. Comparées à d'autres types d'entreprises, beaucoup de coopératives arrivent à fonctionner efficacement dans des localités isolées et économiquement marginalisées. Étant donné que la plupart des pauvres habitent dans des zones rurales et isolées, les coopératives ont l'avantage de se constituer là où elles sont le plus nécessaires, devenant ainsi des instruments efficaces de lutte contre la pauvreté. De ce fait, elles sont naturellement adaptées aux besoins des plus démunis. Elles ont également réussi à s'implanter jusque dans les zones de trouble et de violence. En Colombie par exemple, lorsque les banques se sont retirées des zones de conflit, les coopératives d'épargne et de crédit ont pu survivre et assurer les services financiers essentiels. Au lendemain du conflit en Afghanistan, des coopératives d'épargne et de crédit ont été créées à titre expérimental pour assurer la reconstruction locale et financer l'aide à la production agricole²⁰. Les coopératives ont également joué un rôle dynamique en matière de secours, de reconstruction et de relèvement à la suite du tsunami de décembre 2004.

41. Les coopératives peuvent contribuer également à renforcer l'intégration sociale et la cohésion communautaire en répondant précisément aux besoins des populations les plus démunies et les moins favorisées de la société et des groupes marginalisés. Les femmes constatent que la participation coopérative leur confère un plus grand pouvoir économique, les aide à développer un esprit d'entreprise et favorise la création d'emplois. La coopérative leur donne aussi des moyens pour faire fructifier leurs biens et en assurer la protection. Grâce aux coopératives d'épargne et de crédit, les femmes peuvent gérer leurs propres finances et obtenir le crédit nécessaire à leur activité économique. En outre, la participation à des coopératives de santé, de soins infantiles, de développement communautaire et de consommation crée un réseau de sécurité sociale qui réduit le fardeau des ménages et permet aux femmes d'entreprendre des activités économiquement plus rémunératrices. En Inde, la Self-Employed Women's Association dessert ainsi quelque 500 000 femmes membres de diverses coopératives qui fournissent des services de banque à domicile, de production rurale ou de soins médicaux et infantiles²¹.

42. L'amélioration de la condition de la femme se traduit par des avantages pour les enfants et les jeunes. Le mouvement coopératif s'intéresse tout particulièrement

à la situation des enfants et crée pour ce faire des coopératives qui visent à développer les talents des jeunes et à employer judicieusement leur temps. En Serbie-et-Monténégro par exemple, des coopératives de jeunes aident ceux-ci à trouver un emploi à temps partiel. L'Italie dispose d'un programme d'initiation des jeunes aux méthodes de l'action coopérative.

43. Les coopératives sont également très pratiques dans le domaine de l'entraide des personnes âgées. Dans de nombreux pays développés, des retraités se sont regroupés pour défendre leurs intérêts dans le cadre de programmes publics et privés répondant à leurs préoccupations et pour conseiller individuellement les membres de leur classe d'âge. En Suisse, la Fédération des coopératives Migros dispose de programmes qui permettent à ses membres d'aider des personnes âgées à conserver et à exploiter leurs aptitudes et compétences. Les coopératives agricoles japonaises ont élargi les services qu'elles fournissent aux personnes âgées pour répondre à la demande créée par le vieillissement rapide de la population rurale. Des coopératives de soins de santé ont également été créées dans des pays développés face au vieillissement de leur population. L'organisation Cooperative Care a été établie dans les zones rurales du Wisconsin par des prestataires de services pour aider leurs clients à mener une vie autonome²².

44. Des coopératives de travailleurs offrent la possibilité aux personnes handicapées de se réinsérer dans la société grâce à la réadaptation professionnelle et, à terme, de réintégrer le marché du travail. En République tchèque, l'Union des coopératives de production tchèques et moraves représente 302 entreprises dont 50 coopératives employant 7 000 personnes handicapées. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture administre un projet d'aide aux personnes handicapées en Sierra Leone (voir encadré 2). Les coopératives prestataires de services défendent ardemment aussi les intérêts des personnes handicapées et tiennent compte de leurs préoccupations liées notamment à la sécurité du travail, au contrôle de la qualité des produits de consommation et à une bonne hygiène de vie.

Encadré 2

Les personnes handicapées dans les entreprises coopératives rurales

Au lendemain d'un conflit, les coopératives aident les personnes handicapées à renouer les fils de leur existence et à se réinsérer dans la société du pays. En Sierra Leone, 10 ans d'hostilités ont radicalement transformé la vie des populations. Certes, la guerre éprouve toujours gravement le tissu social d'un pays, mais le conflit de Sierra Leone a laissé des milliers de civils mutilés. La FAO a lancé un projet qui vise à aider les personnes handicapées vivant en milieu rural à acquérir les compétences techniques et commerciales nécessaires pour contribuer au bien-être de leur famille et au développement de leur communauté.

Les personnes handicapées apprennent les métiers de la forge et de l'alimentation et acquièrent d'autres compétences génératrices de revenus, se préparant ainsi à subvenir à leurs propres besoins et à prouver qu'elles peuvent largement contribuer au bien-être familial.

Grâce à un capital d'amorçage et à divers intrants fournis par la FAO, quatre centres de formation et de production ont été ouverts dans les districts de Bo, Bonthe, Tonkolili et Port Loko. Ces centres appartiennent désormais exclusivement à des personnes handicapées qui les gèrent avec l'aide des sages du village. Des agents des services de vulgarisation des Ministères de l'agriculture, de la protection sociale, de la santé et de l'éducation y dispensent des services consultatifs.

Le travail de la forge a été choisi comme domaine prioritaire de formation non seulement parce que ce métier est immédiatement à la portée des personnes handicapées, mais aussi parce que cette activité présente une grande importance dans la société sierra-léonaise. En tant qu'artisan local, le forgeron fabrique et répare les instruments aratoires et les outils en général. Il joue ainsi un rôle primordial dans l'économie rurale. Cette initiative aide les personnes handicapées à se réinsérer, par le truchement des coopératives rurales, dans le tissu politique, social, économique et culturel du pays.

Bien que le projet ne soit qu'un modeste premier pas dans un pays qui, selon les estimations, compte 250 000 personnes handicapées, soit près de 4 % de la population, les premiers stagiaires ont déjà commencé à initier d'autres personnes handicapées au métier de forgeron et à d'autres activités. Pour les aider et faciliter l'extension du programme à de nouvelles localités, la FAO a produit, à l'intention des personnes handicapées vivant en milieu rural, un manuel de formation sur les activités créatrices de revenus dans les secteurs tributaires de l'agriculture.

45. Les coopératives peuvent conférer un pouvoir économique aux peuples autochtones tout en les aidant à préserver leur patrimoine socioculturel distinct. Les coopératives qui sont aux mains des peuples autochtones font généralement appel à des ressources locales et adaptent les méthodes de production à des valeurs sociales locales distinctes. En outre, les peuples autochtones peuvent, par l'action coopérative, se doter du degré de crédibilité et de représentativité nécessaire pour négocier des conditions commerciales équitables. Aux Philippines, les coopératives autochtones ont notamment pour objectif d'assurer la préservation et la promotion de la culture autochtone et la conservation et la protection des ressources et du milieu naturels²³.

46. Dans de nombreux pays développés, les migrants bénéficient des services de coopératives qui les aident à se loger décemment et à acquérir une formation et une éducation professionnelles. Les coopératives de migrants jouent également un rôle sociopolitique important en contribuant à la réinstallation ou à la réinsertion des réfugiés ou des personnes déplacées.

C. Enquête réalisée auprès des États Membres et des organisations coopératives apex

47. Un questionnaire a été adressé à tous les États Membres en vue de connaître leurs opinions sur le rôle des coopératives dans l'élimination de la pauvreté. Un

questionnaire a en outre été envoyé aux organisations faîtières de coopératives afin de solliciter leurs vues. La présente section a été établie sur la base des réponses reçues de 35 États Membres et de 38 organisations coopératives faîtières (voir les annexes I et II, respectivement). Les résultats des deux enquêtes sont récapitulés aux tableaux 1 et 2 ci-dessous.

48. La majorité des États Membres participant à l'enquête ont indiqué que leur politique de développement socioéconomique confère un rôle aux coopératives et que l'établissement de coopératives est encouragé dans le cadre d'une stratégie de développement agricole. La plupart des États Membres estiment que les coopératives peuvent contribuer à réduire la pauvreté. Cela coïncide avec les réponses reçues de la plupart des organisations coopératives faîtières sur cette question. De manière générale, ces organisations estiment que les pouvoirs publics de leur pays reconnaissent le rôle qu'elles peuvent jouer dans le développement socioéconomique et agricole. De surcroît, la majorité des organisations faîtières déclarent que leurs coopératives affiliées contribuent à réduire la pauvreté parmi leurs membres et, dans une moindre mesure, parmi les autres habitants de leur localité.

49. Concernant la participation des coopératives aux programmes nationaux de réduction de la pauvreté, près de deux tiers des États Membres déclarent que les préoccupations et les perspectives de ces organisations sont prises en compte dans leurs programmes, notamment dans le DSRP. Par ailleurs, 61 % des États Membres signalent que les coopératives participent en outre à l'élaboration, à la mise en œuvre ou au suivi du programme de réduction de la pauvreté ou du DSRP. Il est intéressant de noter que sur cette même question, moins de la moitié des organisations coopératives faîtières répondantes estiment que les gouvernements tiennent compte de leurs préoccupations et perspectives dans les programmes nationaux de réduction de la pauvreté. Un nombre égal estime que leurs coopératives affiliées participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

50. Toutefois, les réponses apportées par les organisations coopératives faîtières quant à la manière dont les pouvoirs publics les associent au processus d'établissement des DSRP indiquent qu'à leur avis les coopératives affiliées participent beaucoup plus à la mise en œuvre qu'à leur élaboration et à leur suivi. Les réponses des États Membres vont dans le même sens. Certaines organisations coopératives faîtières déclarent qu'elles ne sont pas consultées pour l'élaboration des stratégies de réduction de la pauvreté ou des DSRP. Cela donne à penser que les pouvoirs publics pourraient améliorer la participation de ces organisations à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des stratégies et programmes nationaux de réduction de la pauvreté.

51. Presque tous les États Membres signalent qu'il existe un organisme chargé du secteur coopératif et de l'exécution de programmes dans ce domaine, que leur gouvernement a adopté des directives pour le développement des coopératives et qu'ils appliquent des mesures spécifiques relatives au droit des coopératives. Il ressort de ces réponses que nombre de pays possèdent un cadre institutionnel et juridique fondamental ayant mandat d'apporter un soutien aux coopératives. Plusieurs États Membres ont signalé qu'afin de renforcer et de promouvoir les coopératives, ils ont approuvé et adopté de nouvelles lois et des codes régissant leur activité et qu'ils ont modifié et perfectionné les anciens textes afin de créer des

conditions propices au développement des coopératives, compte tenu de l'évolution de la situation socioéconomique mondiale. La plupart des organisations coopératives faitières estiment cependant que le gouvernement ne déploie pas suffisamment d'efforts pour les aider à obtenir une assistance technique auprès des bailleurs de fonds, indiquant ainsi que les pouvoirs publics devraient améliorer les services dans ce domaine afin de contribuer au renforcement des capacités du modèle coopératif.

52. S'agissant de l'égalité entre les sexes, les organisations coopératives faitières ont, dans leur grande majorité, répondu que leurs sociétés membres affiliées favorisent l'égalité entre les sexes et n'imposent aucune restriction à la participation des femmes, et que les femmes participent à la gestion des coopératives. Dans le souci de promouvoir l'égalité entre les sexes, les organisations coopératives faitières ont pris en faveur des femmes des mesures, qui portent notamment sur le renforcement des capacités par la prise de responsabilités et le développement des compétences, la promotion de procédures d'embauche non discriminatoires et la fixation de quotas pour la nomination de femmes à des postes de responsabilité au sein de l'organisation.

Tableau 1
Résumé des réponses à l'enquête réalisée auprès des États Membres

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
	(%)		<i>Nombre de réponses</i>
Promotion des coopératives			
Les politiques de développement socioéconomique favorisent le rôle des coopératives	94	6	35
Le développement des coopératives est encouragé dans le cadre d'une stratégie de développement agricole	75	25	32
Rôle des coopératives dans la réduction de la pauvreté			
Les coopératives contribuent à la réduction la pauvreté	89	11	35
Les préoccupations et les perspectives des coopératives sont prises en compte dans les programmes nationaux de réduction de la pauvreté, notamment dans le DSRP	67	33	33
Les coopératives participent à l'élaboration, à la mise en œuvre ou au suivi du DSRP	62	38	24
Création de conditions propices au développement des coopératives			
Il existe un organisme chargé du secteur coopératif et de l'exécution de programmes dans ce domaine	94	6	35
Les pouvoirs publics ont adopté des politiques en faveur du développement des coopératives	91	9	32
Des mesures spécifiques relatives au droit des coopératives sont appliquées	97	3	32
Il existe des activités et des programmes de renforcement des capacités à l'intention des membres des coopératives	69	31	32
Il existe des programmes en partenariat avec les coopératives en vue de fournir un appui financier à l'établissement ou au développement des coopératives	76	24	33
Il existe des politiques encourageant la participation des groupes défavorisés aux coopératives	76	24	33

Tableau 2
**Résumé des réponses à l'enquête réalisée auprès des organisations
coopératives haïtières**

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
	(%)		<i>Nombre de réponses</i>
Promotion des coopératives			
Organisations coopératives qui estiment que les pouvoirs publics assignent un rôle aux coopératives dans leurs politiques de développement socioéconomique	83	17	36
Organisations coopératives qui estiment que le gouvernement favorise les coopératives dans le cadre de sa stratégie de développement agricole	86	14	36
Rôle des coopératives dans la réduction de la pauvreté			
Organisations haïtières dont les coopératives affiliées contribuent à réduire la pauvreté parmi leurs membres	92	8	37
Organisations haïtières qui estiment que le gouvernement tient compte de leurs préoccupations et perspectives dans les programmes nationaux de réduction de la pauvreté, notamment le DSRP	43	57	35
Organisations haïtières qui estiment que leurs coopératives affiliées participent à l'élaboration, à la mise en œuvre ou au suivi du DSRP	42	58	36
Création de conditions propices au développement des coopératives			
Organisations coopératives qui estiment que le gouvernement aide les coopératives à obtenir l'assistance technique des bailleurs de fonds	38	62	34
Organisations haïtières qui estiment que leurs coopératives affiliées participent à la rédaction de lois et de règlements visant à créer un environnement propice au développement des coopératives	85	15	34
Organisations haïtières qui dispensent une éducation ou une formation aux membres des coopératives affiliées	91	9	35
Coopératives et égalité entre les sexes			
Organisations coopératives haïtières qui favorisent l'égalité entre les sexes parmi les membres des sociétés affiliées	82	18	34
Organisations haïtières qui estiment que leurs coopératives affiliées imposent des restrictions à la participation des femmes ou des hommes à leurs activités	–	100	35
Organisations haïtières dont les coopératives affiliées encouragent la participation des femmes à leur gestion	97	3	34
Éducation et formation			
Organisations haïtières dont les coopératives affiliées procurent des avantages indirects aux non-coopérants locaux	82	19	33

53. Les réponses aux questionnaires indiquent qu'il y a lieu de renforcer les partenariats de collaboration entre les gouvernements et les mouvements coopératifs nationaux afin que l'action coopérative réalise pleinement son potentiel en donnant aux pauvres les moyens d'échapper eux-mêmes à la pauvreté.

III. Problèmes à surmonter et recommandations

54. Les coopératives devront en particulier s'employer à restructurer et à relancer leurs activités en vue de réaliser pleinement leur potentiel en donnant aux pauvres les moyens d'échapper eux-mêmes à la pauvreté. S'il est vrai que les coopératives se concentrent habituellement sur les problèmes locaux de leurs membres et de leur localité, aujourd'hui plus que jamais, elles doivent se renforcer et s'adapter aux nouvelles réalités du marché mondial.

55. Afin d'assurer leur viabilité et leur pérennité, les entreprises coopératives doivent élargir leurs sources de financement et s'associer à de nouveaux partenaires non traditionnels issus du secteur privé. Compte tenu du déclin des réseaux coopératifs financés par l'État, les coopératives tendent à rechercher de nouvelles formes de capitalisation externe pour diversifier leurs sources de financement sans remettre en cause leur optique démocratique et leur autonomie.

56. La mondialisation accrue, en particulier l'ouverture des marchés aux produits agricoles, peut mettre (et a déjà mis) à rude épreuve les coopératives du secteur agricole. Pour s'adapter à cette nouvelle réalité mondiale, les coopératives devraient tirer parti de l'information et des biotechnologies, modifier leurs politiques agricoles et adopter de nouvelles approches et stratégies d'action. Pour assurer leur survie, elle devraient adopter des mesures qui leur permettent d'offrir des biens et des services de qualité à des prix compétitifs en innovant, notamment par la diversification de leurs gammes, afin de s'adapter à l'évolution de la demande. La Dinesh Bidi Workers Cooperative établie dans l'État de Kerala (Inde), a ainsi diversifié ses activités, passant de la fabrication de cigarettes roulées à la main (*bidis*) à la production alimentaire à la suite de la baisse de la demande de *bidis*. Les 40 000 salariés, dont 80 % sont des femmes, ont suivi un recyclage en vue de produire des préparations alimentaires. En outre, la coopérative a diversifié ses activités en se lançant dans le secteur de la microélectronique avec l'ouverture d'un centre de recherche-développement de logiciels.

57. Les coopératives doivent en outre se garder des influences politiques ou exogènes qui les mettent à la merci des changements de personnel dirigeant ou des errements des intérêts politiques. Faute d'effectifs dynamiques, d'un soutien ferme et d'une participation active, les coopératives sont en proie à la précarité et demeurent inactives et détachées de la collectivité. Pour qu'elles soient véritablement libres, autonomes et dirigées par leurs membres, il est impératif que les coopératives veillent à ce que les intérêts de leurs membres ne soient pas compromis.

58. Les coopératives doivent élargir leur audience en encourageant les populations démunies, défavorisées et marginalisées des zones rurales et urbaines à s'organiser conformément à l'optique de développement axée sur les collectivités. Pour ce faire, il est nécessaire d'accroître leur visibilité afin de mettre en évidence les débouchés qu'elles ouvrent aux citoyens et de continuer à informer les gouvernements des avantages que leurs activités peuvent apporter à la société.

59. Étant donné que 70 % des populations pauvres du monde entier vivent en milieu rural, il importe de renforcer le soutien aux coopératives du secteur agricole, par exemple en facilitant l'augmentation de la productivité grâce à l'exploitation durable des ressources naturelles et à la création d'emplois non agricoles. La participation accrue des femmes aux activités des coopératives devrait être

encouragée, en particulier dans les coopératives établies dans les régions rurales, de même que dans les coopératives de production et de services, en faisant fond sur les bons résultats obtenus par les coopératives de microfinancement.

60. Les coopératives peuvent jouer un rôle important en ce qui concerne les DSRP. L'accent mis sur la démarche participative dans ce processus, notamment la participation des populations pauvres, offre aux coopératives et à leurs organisations faîtières l'occasion d'une participation effective. Les réponses fournies par les organisations coopératives faîtières donnent à penser que les coopératives sont beaucoup plus associées à la mise en œuvre du DSRP qu'aux aspects liés à son élaboration et à son suivi.

61. Compte tenu de leur audience au niveau de la base, les coopératives peuvent contribuer à mettre en œuvre des programmes de financement ciblés sur les ménages à faible revenu au moyen de microcrédits et de régimes d'assurances; dispenser une formation et un recyclage professionnel; subventionner la création de petites entreprises; et servir d'intermédiaires pour la prestation de services publics. Bien que certaines coopératives historiques aient été consultées pour l'élaboration et le suivi des DSRP, beaucoup reste encore à faire dans ce domaine. Pour associer pleinement les coopératives à cet effort, il faut consolider les fédérations de coopératives qui peuvent permettre aux pauvres de mieux faire entendre leur voix et d'être plus efficacement représentés dans ce processus, en particulier à l'échelle nationale. À l'échelon local, les coopératives offrent la force collective voulue pour articuler les besoins des pauvres dans ce processus, parvenir à établir le dialogue et servir efficacement leur cause. Le processus du DSRP doit expressément solliciter l'aide des coopératives et prévoir leur participation lors des phases d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi.

62. Des partenariats effectifs entre les coopératives et avec les pouvoirs publics devraient être établis et renforcés. L'adhésion aux organisations coopératives faîtières et la participation active à leurs activités, en particulier au sein de l'Alliance coopérative internationale, permettra de sensibiliser l'opinion et de mobiliser un appui à l'échelle mondiale. Les partenariats ont notamment pour avantage de permettre un échange plus efficace de ressources et d'ouvrir des possibilités de formation et d'assistance technique entre les coopératives. En ayant accès à des bases de données communes sur les pratiques optimales, les coopératives peuvent aisément trouver des exemples d'expériences utiles et des enseignements importants qui ont été tirés. Sur un plan connexe, il est nécessaire d'améliorer les statistiques sur les coopératives et d'évaluer l'impact que l'action coopérative exerce sur les économies nationales, comme l'indiquent les réponses reçues à ce sujet.

63. Les pouvoirs publics peuvent, en consultation et en collaboration avec le mouvement coopératif, continuer à promouvoir la croissance et la viabilité des coopératives en révisant, en modifiant ou en adoptant des lois, des procédures et de règles administratives compatibles avec la formation et l'expansion des coopératives dans un environnement socioéconomique en mutation rapide. Il faut en outre adopter ou consolider les programmes destinés à faciliter l'accès aux technologies et à renforcer les capacités grâce à l'amélioration des compétences en matière d'organisation, d'encadrement et de formation en vue d'assurer la viabilité à long terme des coopératives. Enfin, les gouvernements doivent offrir aux coopératives des chances égales et les traiter comme des fournisseurs de biens et de services

compétitifs, au même titre que les autres entreprises, afin de promouvoir le rôle qu'elles peuvent jouer en tant que partenaires effectifs dans la réduction de la pauvreté. Dans les pays où il n'existe pas encore de système coopératif, il faut mettre en place un conseil ou un organe consultatif mixte chargé d'améliorer le dialogue et les alliances entre les coopératives, les pouvoirs publics et les autres institutions sociales.

64. À la lumière du présent rapport, l'Assemblée générale pourrait examiner les recommandations ci-après et inviter les gouvernements et les organisations internationales, agissant en partenariat avec les coopératives et les organisations coopératives, à :

a) Promouvoir la participation accrue des coopératives et de leurs organisations faitières à l'action menée en vue de réduire la pauvreté, en particulier à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des DSRP là où ils ont été établis. Il importe à cet égard de prendre des mesures en vue d'améliorer la collecte et la diffusion d'informations et de données sur le rôle des coopératives dans la réduction de la pauvreté et leur contribution au développement social et économique;

b) Réviser, modifier ou adopter une législation, notamment des directives et des procédures administratives, afin d'encourager la croissance et la pérennité des coopératives et de leurs organisations faitières dans un environnement socioéconomique en mutation rapide; étendre et élargir l'audience des coopératives auprès des populations pauvres, notamment pour les sociétés coopératives établies en milieu rural ou dans le secteur agricole; et promouvoir la participation des femmes et des groupes vulnérables aux activités des coopératives dans tous les secteurs;

c) Adopter et appuyer des programmes visant à faciliter l'accès des coopératives aux technologies et à renforcer leurs capacités en améliorant les compétences de leurs membres en matière d'organisation, de gestion et de financement et, à cet égard, aider les coopératives à obtenir l'assistance technique nécessaire auprès des bailleurs de fonds;

d) Créer un environnement politique, social et économique propre à assurer et à protéger les principes d'autonomie et de démocratie des coopératives, tout en leur offrant des chances égales en tant que fournisseurs compétitifs de biens et de services pour les pouvoirs publics et le secteur privé. Cet environnement propice peut être promu grâce à l'instauration de partenariats efficaces et d'un dialogue entre les pouvoirs publics et les coopératives dans le cadre de conseils ou d'organes consultatifs mixtes.

Notes

- ¹ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* [publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96 (IV.8)], première partie, engagement 9, alinéa h).
- ² Johnston Birchall, *Cooperatives in the Millenium Development Goals* (Genève, Organisation internationale du Travail, 2004).
- ³ Andrew Bibby and Linda Shaw, eds., *Making a Difference: Cooperative Solutions to Global Poverty* (Manchester, Cooperative College, 2005).

- ⁴ Ibid.
- ⁵ Verghese Kurien, « India's milk revolution: investing in rural producer organizations », article présenté à la conférence de la Banque mondiale « Scaling up poverty reduction: a global learning process and conference », Shanghai, 25-27 mai 2004.
- ⁶ « Can cooperatives save the world? », *Development: the International Development Magazine*, Department of International Development, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- ⁷ *The Credit Union Difference*, vol. 7, n° 1 (Conseil mondial de coopératives d'épargne et de crédit, avril 2005).
- ⁸ Ibid.
- ⁹ Bibby and Shaw, op. cit.
- ¹⁰ Johnston Birchall, « Poverty Reduction through Self-help: Rediscovering the cooperative advantage » (Genève, Organisation internationale du Travail, 2003).
- ¹¹ Ibid.
- ¹² Bibby and Shaw, op. cit.
- ¹³ Ibid.
- ¹⁴ Ibid.
- ¹⁵ Birchall, *Poverty Reduction through Self help: Rediscovering the cooperative advantage* (Genève, Organisation internationale du Travail, 2003).
- ¹⁶ Bibby et Shaw, op. cit.
- ¹⁷ *Le travail décent dans l'économie informelle* (Genève, Organisation internationale du Travail, 2002).
- ¹⁸ Ibid.
- ¹⁹ Ibid.
- ²⁰ *The Credit Union Difference*, vol. 7, n° 1 (Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit, avril 2005).
- ²¹ Bibby et Shaw, op. cit.
- ²² Birchall, *Poverty Reduction through Self- help: Rediscovering the cooperative advantage* (Genève, Organisation internationale du Travail, 2003).
- ²³ Birchall, *Cooperatives and the Millenium Development Goals* (Genève, Organisation internationale du Travail, 2004).

Annexe I**Liste des États Membres ayant répondu à l'enquête**

Bahreïn	Myanmar
Bosnie-Herzégovine	Panama
Chili	Philippines
Chypre	Portugal
Colombie	République arabe syrienne
Éthiopie	République de Corée
Fidji	République dominicaine
Géorgie	République-Unie de Tanzanie
Indonésie	Sénégal
Iran (République islamique d')	Serbie-et-Monténégro
Jordanie	Singapour
Koweït	Slovaquie
Liban	Sri Lanka
Lituanie	Thaïlande
Malaisie	Trinité-et-Tobago
Maldives	Turquie
Mexique	Zambie
Mongolie	

Annexe II

Liste des organisations coopératives faitières ayant répondu à l'enquête

All China Federation of Supply and Marketing Cooperatives
Alliance des coopératives du Viet Nam
Asociación Colombiana de Cooperativas
Association coopérative de la République tchèque
Association of Asian Confederations of Credit Unions
Boerenbond belge
Botswana Cooperative Association
Confederación de Cooperativas agrarias de España
Confederación de Cooperativas de Colombia
Confederación Paraguaya de Cooperativas
Confédération des coopératives finlandaises (Pellervo)
Confederazione Cooperative Italiane (Confcooperative)
Conseil canadien de la coopération
Cooperativas Agrarias Federadas
Cooperative Bank of Kenya
Cooperative Central Bank (Chypre)
Cooperative League of Thailand
Cyprus Turkish Cooperative Central Bank
Fédération nationale japonaise de l'assurance mutuelle des coopératives agricoles
(Zenkyoren)
Fédération nationale japonaise des mutuelles d'assurance des travailleurs et
consommateurs (Zenrosai)
Federation of Free Farmers Cooperatives
Groupement national de la coopération
Institute of Indonesian Cooperative Development Studies
Liga de Cooperativas de Puerto Rico
Ministère de la coopération internationale (République de Corée)
National Association of Cooperative Savings and Credit Unions
National Cooperative Federation of Nepal
National Cooperative Union of India
Riksbyggen Ekonomisk Forening

Sri Lanka Consumer Cooperative Societies

Union centrale des sociétés de consommateurs de la Fédération de Russie
(Centrosouz)

Union coopérative de Serbie

Union coopérative de Slovénie

Union coopérative des travailleurs japonais

Union lituanienne des sociétés de consommateurs

Union régionale des coopératives d'épargne et de crédit du Bam

Unione Nazionale Cooperative Italiane
